



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
POLE MOYENS ET MUTUALISATION  
SERVICE DE LA COORDINATION  
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA  
[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)  
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 13 1 OCT. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Bureau de l'Etablissement  
public foncier d'Île-de-France

*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*

Objet : Délibérations n° B19-3-1 / B19-3-1bis / B19-3-2 à B19-3-18 /  
B19-3-A20 / B19-3-A21 / B19-3-22 du Bureau du 2 octobre 2019.

P.J. : 22 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 2 octobre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

Bureau B19-3  
du 2 octobre 2019

Délibération n°B19-3-22

**Objet : Validation des conventions d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 13 octobre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 6 décembre 2017,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine validée le 5 octobre 2018,

Vu la délibération n°A18-2-7 du conseil d'administration du 5 octobre 2018 autorisant le Bureau à valider les présentes conventions d'application,

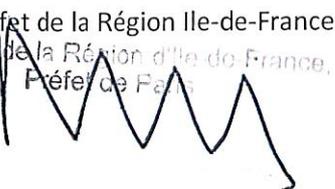
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve les conventions d'application découlant de l'Avenant n°2 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020,
- Autorise le Directeur Général à signer et exécuter les conventions d'application.

Le 1er Vice-Président  
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT